

Cette église dédiée à S. Antoine, où se trouve maintenant la résidence du Ministre Général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, près de Latran. Tous les enfants de S. François et les fidèles qui viennent à Rome de tous les points du monde pourront ainsi plus facilement connaître cette pieuse Union et s'y faire inscrire afin d'accroître leur propre dévotion à S. Antoine de Padoue et de procurer plus efficacement le salut des âmes.

STATUTS

CHAPITRE I. — BUT DE CETTE PIEUSE UNION. Ce but est double:

1° Remercier Dieu des grâces singulières données à S. Antoine de Padoue et de la gloire qu'il lui accorde au ciel et encore sur la terre.

2° Supplier S. Antoine d'exaucer ceux qui recourent à lui pour obtenir ce qui est nécessaire pour l'âme et le corps, ou qui recherchent avant tout le règne de Dieu et sa justice ; par conséquent :

(A) Que les païens, les incrédules, les Juifs, les hérétiques et les schismatiques trouvent la lumière de la foi qu'ils n'ont jamais eue ou qu'ils ont misérablement perdue.

(B) Que les pécheurs, si chers à S. Antoine, recouvrent la divine grâce perdue par le péché et retournent à Dieu par une vraie pénitence.

(C) Que les Frères et les Sœurs des trois Ordres de S. François ne cessent de chercher avec la même ardeur que S. Antoine, et selon leur Règle et constitutions particulières, le précieux trésor de l'esprit séraphique. qu'ils aient enfin le bonheur de le trouver et qu'après l'avoir trouvé ils le gardent avec soin.

(D) Que les pauvres trouvent le pain de chaque jour, nécessaire à leur subsistance.

(E) Que ceux qui ont eu le malheur de perdre les biens de la fortune ou de la réputation, puissent les retrouver.

CHAPITRE II. — OBLIGATIONS : Pour atteindre le but indiqué, tous les associés doivent :

3° Réciter chaque jour, trois fois le *Gloria Patri*, pour remercier la Très Sainte Trinité de l'admirable pouvoir d'intercession qu'elle a concédé à S. Antoine.

4° Réciter chaque jour, en l'honneur de S. Antoine de Padoue